

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LA RD53 DITE ROUTE DE LAFAYETTE
EN AGGLOMERATION**

Le Maire de la Commune de VALENCIN,

VU Les articles L.2213-1 et L2213-2 du code général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation, et les articles L.2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique,

VU Le code de la route en vigueur,

VU Les pouvoirs de police du Maire qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur,

VU la demande en date du 19 Janvier 2024 de l'entreprise INEO VALENCE, concernant la livraison d'un nouveau poste de transformation dans le cadre du renforcement du réseau électricité, sur la RD53 dite Route de Lafayette, en agglomération,

CONSIDERANT qu'en raison des risques d'accidents, il convient de réglementer la circulation des véhicules et de prendre toutes mesures relatives à la sécurité publique

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 29 janvier 2024 et pour une durée de 2 jours, et afin de permettre la livraison d'un nouveau poste de transformation dans le cadre du renforcement du réseau électricité, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD53 dite Route de Lafayette depuis l'intersection avec la VC n°8 dite Chemin de Combe Picard et jusqu'à son intersection avec la RD 53a dite Route d'Heyrieux.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par la VC n°8 dite Chemin de Combe Picard et par la RD53a dite Route d'Heyrieux.

ARTICLE 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise INEO.

ARTICLE 5 : L'entreprise en charge des travaux devra afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux
- à L'entreprise INEO
- aux services techniques municipaux
- à la police municipale
- au Service Départemental Incendie et Secours
- SMND
- Cars Faure
- Vienne Condrieu agglomération
- Transports 38
- Service Aménagement Direction Porte des Alpes

Fait à VALENCIN, le 25 janvier 2024

Mr le Maire,
Bernard JULLIEN

